

adopté le

1^{er} décembre 1960.

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960.

Le Sénat a adopté le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Articles premier à 3.

. Conformes

TITRE PREMIER

**Dommages mobiliers et immobiliers
non professionnels.**

Art. 4 à 6.

. Conformes

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 953, 966 et in-8° 201.

Sénat : 65 et 67 (1960-1961).

Art. 7.

..... Supprimé

Art. 8 à 10.

..... Conformes

TITRE II

Domages de caractère agricole.

Art. 11 à 13.

..... Conformes

TITRE III

Domages subis par les industriels, commerçants, artisans et membres des professions libérales.

Art. 14.

..... Conforme

Art. 15.

..... Supprimé

Art. 15 bis (nouveau).

Les entreprises industrielles sinistrées occupant plus de vingt ouvriers pourront, pour leurs investissements rendus nécessaires par la réparation des dommages qu'elles ont subis du fait des inondations, bénéficier des primes d'équipement dans les conditions fixées par le décret n° 60-370 du 15 avril 1960.

Art. 16 à 19.

. Conformes

Délibéré en séance publique, à Paris, le 1^{er} décembre 1960.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.